



Vente à long terme de bien immobilier

Par **Bambouval**, le **25/09/2013** à **11:45**

Bonjour,

J'ai mis à la vente ma maison, une personne est intéressée, ne souhaite pas faire un prêt relais et me propose de signer un compromis de vente à long terme (5 mois) le temps nécessaire pour qu'elle puisse vendre son bien, si au terme de ces 5 mois elle n'a pas vendu, est-elle dans l'obligation de régler les 10% du compromis de vente annulé pour le coup ? J'avoue que je manque d'informations pour lui donner une réponse, et m'engager 5 mois sans connaître les risques me gêne un peu.

Alors, voilà pourquoi je viens vers vous,
en vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter,
Cordialement,
V.P

Par **janus2fr**, le **25/09/2013** à **11:54**

Bonjour,

Il peut être ajouté au compromis de vente une clause suspensive pour la vente du bien de l'acheteur.

Si l'acheteur n'a pas pu vendre son bien, la clause n'est pas levée et le compromis est annulé. Dans ce cas, l'acheteur n'a pas à payer la clause pénale.

Ceci dit, vous n'avez aucune obligation d'accepter...

Par **Bambouval**, le **25/09/2013** à **12:05**

Je vous remercie de votre réponse (ultra rapide!!) et transmettrait à l'acheteur potentiel.
Cordialement,
V.P

Par **nath77650**, le **22/03/2018** à **12:16**

bonjour,
je rebondi sur ce post

un acheteur potentiel souhaite également m'acheter ma maison avec la clause " sous réserve d'avoir vendu son bien " donc delai long (max decembre 2018), et louer ma maison en attendant et des qu'il a vendu sa maison on signe chez le notaire l'acte définitif
peut on signer un compromis qui nous couvre en tant que vendeur, par exemple demander un acompte de 10 000 ou 15 000 (vente maison 275 000) et si le vendeur se rétracte nous gardons cette acompte et il reste locataire
nous ne déduisons pas les montants de loyer du montant de la vente (il paie actuellement un loyer , et c'est son ex femme qui habite la maison qu'il vend)
j'espère avoir ete claire
merci à vous